

**6147/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 février 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 février 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3 de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 février 2013**

**6147/13**

**JUR 54  
COUR 7**

**NOTE**

---

du:	Secrétariat général du Conseil
Objet:	Projet de décision du Conseil portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3 de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination des membres du comité  
prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I  
du protocole du statut de la Cour de justice**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le protocole sur le statut de la Cour de justice, et notamment l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I dudit protocole,

vu la décision 2005/49/CE, Euratom du Conseil du 18 janvier 2005 relative aux règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice<sup>1</sup>, et notamment le point 3 de l'annexe de ladite décision,

vu la recommandation du président de la Cour de justice du 13 décembre 2012,

---

<sup>1</sup> JO L 21 du 25.1.2005, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice prévoit l'institution d'un comité composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal et de juristes possédant des compétences notoires. En vertu de ce paragraphe, la désignation des membres de ce comité est décidée par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur recommandation du président de la Cour de justice.
- (2) La décision 2005/49/CE Euratom du Conseil prévoit, au point 3 de son annexe, que le Conseil désigne le président du comité cité.
- (3) Il convient de donner application à ces dispositions.

DÉCIDE:

*Article premier*

Pour une période de quatre années à compter du 10 novembre 2012, sont nommés membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice:

Mme Pernilla Lindh, présidente

M. Pranas Kūris

M. Ján Mazák

M. Jörg Pirrung

M. Mihalis Vilaras

M. Roel Bekker

Mme Elena Simina Tănăsescu

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*